

**ARRETE DU MAIRE PORTANT**  
**Délégation de fonctions à Monsieur PELLOQUIN Jacques**  
**4<sup>ème</sup> Adjoint**

Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ».

Vu le procès-verbal des élections du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

**ARRETONS**

**Article 1** : les fonctions du Maire ci-après désignées sont, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguées à :

<b>Délégataire</b>	<b>Fonctions déléguées</b>
<b>Jacques PELLOQUIN</b> 4 <sup>ème</sup> Adjoint Commission Urbanisme-Travaux- Environnement	- travaux sur l'ensemble du patrimoine bâti et non bâti, - entretien de la voirie et des divers réseaux, - interlocuteur sur les droits au sol et les documents d'urbanisme... - performance énergétique des bâtiments.

**Article 2** : La délégation de fonctions accordée à Monsieur PELLOQUIN Jacques couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées :

- certificats d'urbanisme,
- déclarations préalables de travaux,
- permis de construire,
- transferts de permis de construire,
- permis d'aménager,
- modificatifs permis de construire ou d'aménager,
- permis de démolir,
- déclarations d'ouverture de chantier,
- déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- notifications majorations de délais,
- notifications demandes de pièces complémentaires,
- certificats de numérotage,
- certificats d'alignement,
- purge du droit de préemption urbain,
- récépissés de dépôts,
- toutes attestations et notifications d'urbanisme demandées par les notaires.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet,
- inscrit au registre des arrêtés du maire et au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300344-20260323-A2026-068-AI

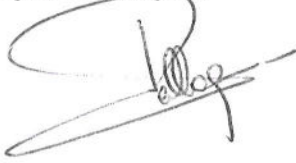
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Notifié à l'intéressé le :

23/03/2026

Jacques PELLOQUIN



Fait à BONCHAMP, le 23 mars 2026

Le Maire :

Gwénaél POISSON

